

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 7 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

NOR : DEVK1018025A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu les arrêtés du 4 janvier 2010 portant nomination des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Poitou-Charentes,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour dans certains services déconcentrés, dans certains services

techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, fixée par l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée en application du décret du 27 février 2009 susvisé.

Les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de certaines directions régionales de l'équipement et certaines directions régionales de l'environnement, définies dans le tableau A annexé au présent arrêté, sont transférées au profit de certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conformément au tableau B annexé au présent arrêté, à effet du 4 janvier 2010.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Pour la directrice des ressources humaines :
Le chef du service de la gestion du personnel,
Y. MALFILATRE

ANNEXE
A L'ARRÊTE DU 07 JUILLET 2010
TABLEAU A

Libellé service	TABLEAU A				TABLEAU B				Libellé service	TABLEAU C				Total points
	Emplois A	Points A	Emplois B	Points B	Emplois A	Points A	Emplois B	Points B		Emplois C	Points C	Emplois C	Points C	
DIREN ALSACE	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20
DRE ALSACE	7	180	10	150	3	30	3	30	3	30	3	30	20	360
DIREN AQUITAINE	2	50	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	3	65
DRE AQUITAINE	6	138	6	90	0	0	0	0	0	0	0	0	12	228
DIREN AUVERGNE	1	20	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2	35
DRE AUVERGNE	5	129	7	120	1	10	1	10	1	10	1	10	13	259
DIREN BASSE NORMANDIE	1	20	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	2	30
DRE BASSE NORMANDIE	8	179	9	135	1	10	1	10	1	10	1	10	18	324
DIREN BOURGOGNE	1	30	0	0	1	10	1	10	1	10	1	10	2	40
DRE BOURGOGNE	6	138	9	135	1	10	1	10	1	10	1	10	16	283
DIREN BRETAGNE	1	20	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2	35
DRE BRETAGNE	7	170	15	224	1	10	1	10	1	10	1	10	23	404
DIREN CENTRE	0	0	0	0	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
DRE CENTRE	5	129	7	107	0	0	0	0	0	0	0	0	12	236
DIREN FRANCHE COMTE	2	50	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	3	60
DRE FRANCHE COMTE	4	106	4	60	0	0	0	0	0	0	0	0	8	166
DIREN LANGUEDOC ROUSSILLON	0	0	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15
DRE LANGUEDOC ROUSSILLON	10	255	10	156	3	30	3	30	3	30	3	30	23	441
DIREN LIMOUSIN	0	0	0	0	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
DRE LIMOUSIN	6	138	6	90	1	10	1	10	1	10	1	10	13	238
DIREN LORRAINE	0	0	0	0	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
DRE LORRAINE	6	161	9	135	0	0	0	0	0	0	0	0	15	296
DIREN POITOU CHARENTES	0	0	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15
DRE POITOU CHARENTES	6	152	5	70	0	0	0	0	0	0	0	0	11	222
Total	85	2085	104	1567	15	150	15	150	15	150	15	150	204	3802

Liste des enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches du *Protocole Durafour*, transférées à effet du 4 janvier 2010.

Liste des enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches du *Protocole Durafour*, affectées à compter du 4 janvier 2010.